



République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal  
Commune de Le Tholy

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2025

La réunion a débuté le 28 novembre 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur JACQUEMIN Anicet.

### **Membres présents :**

Monsieur BACHELARD Alexis - 3ème ADJOINT  
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère  
Madame CLAUDON Jocelyne - Conseillère  
Monsieur CROQUET David - Conseiller  
Madame DURAND Danielle - Conseillère  
Madame DUVAL Celine - 1ère ADJOINTE  
Monsieur FREMIOT Sébastien - 4ème adjoint  
Monsieur GRIVEL Jacques - 2ème ADJOINT  
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère  
Monsieur JACQUEMIN Anicet - MAIRE  
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller  
Monsieur MANSUY Jean-Pierre - Conseiller  
Monsieur MARIN Daniel - Conseiller

### **Membres absents représentés :**

Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller Pouvoir donné à M FREMIOT Sébastien - 4ème adjoint  
Monsieur MASSOTTE Adrien - Conseiller municipal Pouvoir donné à M BACHELARD Alexis - 3ème ADJOINT

### **Membres absents :**

Madame DANIEL Nadège - Conseillère  
Madame GOETZINGER Claude - Conseillère  
Monsieur LALEVEE Renaud - Conseiller

Secrétaire de séance : Monsieur CROQUET David

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation dernier compte rendu conseil municipal : le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité. Céline DUVAL fait remarquer qu'il manque l'intervention de Alexis BACHELARD concernant les plantations des nouvelles essences au niveau de la carrière.

### **Ordre du jour :**

- 52\_2025 - Toiture de la Mairie : demande de subvention au titre de la DETR
- 53\_2025 - Aménagement des cascades : demande de subvention au titre de la DETR
- 54\_2025 - Modification de durée hebdomadaire de service de 30h à 34h

- 55\_2025 - Modification de durée hebdomadaire de service de 29h à 35h
- 56\_2025 - Renouvellement de concession de source parcelle 6 lieudit Le Pillet
- 57\_2025 - Renouvellement de concession de source Section AZ n°205 lieudit Sous la Roche
- 58\_2025 - Renouvellement de concession de source parcelle 23 lieudit Les Schlèfes
- 59\_2025 - Tarifs communaux 2026
- 60\_2025 - Classement et intégration d'une voie dans la voirie communale
- - Vente d'une parcelle à la SCI DUVAL : annule et remplace la délibération 8/789 du 30 juin 2023 (**Par manque d'éléments, cette délibération est reportée à une date ultérieure**)
- 61\_2025 - Achat d'une parcelle cadastrée B1682 lieudit "Les Combes"
- Questions diverses

---

**52\_2025 - Toiture de la Mairie : demande de subvention au titre de la DETR**

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

**Projet** : réfection de la toiture de la Mairie

Montant total des travaux : 212 583.41 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	85 033.36 €
Etat DSIL		
Etat - Autre		
Conseil régional Grand Est CLIMAXION		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
<b>Sous total financement public (80% maximum)</b>	<b>40%</b>	
Fonds propres	60%	127 550.05 €
Emprunt		
<b>Sous total collectivité</b>	<b>60%</b>	
<b>Total financement opération (HT)</b>	<b>100%</b>	<b>212 583.41 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges.

**53\_2025 - Aménagement des cascades : demande de subvention au titre de la DETR**

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

**Projet** : aménagement des cascades

Montant total des travaux HT : 728 950 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne LEADER		40 000 €
Etat DETR	40 %	239 180 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est CLIMAXION		
Conseil départemental des Vosges		142 192.50 €
Autre		8 000 €
<b>Sous total financement public (80% maximum)</b>	<b>58.90 %</b>	<b>429 372.50 €</b>
Fonds propres	41.10 %	299 577.50 €
Emprunts		
<b>Sous total collectivité</b>		<b>299 577.50 €</b>
<b>Total financement opération (HT)</b>	<b>100 %</b>	<b>728 950.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Daniel MARIN),

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges.

## 54\_2025 - Modification de durée hebdomadaire de service de 30h à 34h

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L 542-2,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de la volonté d'ouverture du secrétariat de Mairie au public tous les samedis matin.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1** : la suppression, à compter du 1er décembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal 1ère classe,

**Article 2** : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 34 heures hebdomadaires d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie C,

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 55\_2025 - Modification de durée hebdomadaire de service de 29h à 35h

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L 542-2,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social technique en date du 17 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) en raison du remplacement du cuisinier ayant fait valoir ses droits à la retraite,

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : La suppression, à compter du 1er décembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à 29 heures hebdomadaires d'agent technique,

**Article 2** : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires de cuisinier dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**56\_2025 - Renouvellement de la concession de source parcelle 6 lieudit Le Pillet**

Monsieur le Maire rappelle la concession de source en terrain communal au lieudit "Le Pillet" parcelle 6 du plan cadastral, concédée au droit de l'immeuble de Monsieur Pascal DUGUET, 4 chemin de Froidefontaine à LE THOLY (88530),

Vu la date d'expiration du dernier renouvellement à la date du 30 novembre 2025,

Vu la demande de renouvellement de la concession de source formulée par Monsieur Pascal DUGUET en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder le renouvellement d'une concession de source en terrain communal pour une durée de 9 ans à compter du 30 novembre 2025 à Monsieur Pascal DUGUET, aux conditions habituelles (voir acte de concession annexé à la présente délibération) et

moyennant le versement d'une redevance de 94.73 €. Cette redevance fera l'objet d'une révision de 1.5 % tous les ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement de concession de source.

#### **57\_2025 - Renouvellement de la concession de source Section AZ n°205 lieudit Sous la Roche**

Monsieur le Maire informe que, par acte du 24 février 2017, Monsieur Daniel MOLL a été autorisé à user d'une source située en terrain communal, non soumis au régime forestier, lieudit "Sous Roche" section AZ n°205. La concession a été établie pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2016 et est arrivée à échéance le 30 juin 2025.

Après message du 7 novembre 2025, il sollicite le renouvellement de cette concession à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** le renouvellement, pour une durée de 9 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2034, de la concession lieudit "Sous la Roche" section AZ n°205 situé en terrain communal non soumis au régime forestier, au profit de Margit et Daniel MOLL, domiciliés Schönberg strasse 65, D-79285 EBRINGEN.

La redevance annuelle est fixée à 55 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de concession correspondant.

#### **58\_2025 - Renouvellement de la concession de source parcelle 23 lieudit Les Schlèfes**

Monsieur le Maire rappelle la concession de source en terrain communal au lieudit "Les Schlèfes" parcelle 23 du plan cadastral, concédée au droit de l'immeuble de Monsieur Rémi DEFRAKOULD, 697 route d'Epinal à LE THOLY (88530),

Vu la date d'expiration du dernier renouvellement à la date du 31 décembre 2024,

Vu la demande de renouvellement de la concession de source formulée par Monsieur Rémi DEFRAKOULD en date du 18 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder le renouvellement d'une concession de source en terrain communal pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2025 à Monsieur Rémi DEFRAKOULD, aux conditions habituelles (voir acte de concession annexé à la présente délibération) et moyennant le versement d'une redevance de 114.28 €. Cette redevance fera l'objet d'une révision de 1.5% tous les ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement de concession de source.

**59\_2025 - Tarifs communaux 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la revalorisation des tarifs, des loyers et des charges des bâtiments communaux loués s'effectue suivant les indices des loyers et du coût de la vie (indice des prix à la consommation). Il propose donc, de conserver certains tarifs en vigueur et d'en augmenter d'autres.

RECETTES :			2024	2025	Prop 2026
<b>Location de la salle polyvalente :</b>					
	Abattement sur location de salle				
	1° manifestation de l'année pour Associations locale uniquement		205.00 €	350.00 €	350.00 €
	(Ce qui correspond à une gratuité sur tarif de base.)				
	<b>Montant de la Caution valant arrhes (votée DCM du 4/7/08)</b>		500.00 €	500.00 €	500.00 €
	Forfait de mise à disposition vaisselle		60.00 €	60.00 €	60.00 €
<b>Tarif selon type manifestations :</b>					
	Bals, repas dansants des Association ou Stés locales		300.00 €	350.00 €	350.00 €
	Bals, repas dansants des Associations ou Stés extérieures		625.00 €	650.00 €	650.00 €
	Forfait association locale pour manifestation interne		205.00 €	210.00 €	210.00 €
	Autres manifestations (concerts, théâtre, apéritif mariage famille de la commune)				
	Sans Sono		205.00 €	210.00 €	210.00 €
	Avec Sono		237.00 €	250.00 €	250.00 €
	Manifestations/salons commerciaux ou artisans locaux		625.00 €	650.00 €	650.00 €
<b>Locations aux familles</b>					
	<b>Tarif Eté</b>	Du 01/5 au 31/10			
	Location pour le week-end		400.00 €	420.00 €	420.00 €
	Forfait de mise à disposition vaisselle		60.00 €	60.00 €	60.00 €
	<b>Tarif Hiver</b>	Du 1/11 au 30/04			
	Location pour le week-end		521.00 €	550.00 €	550.00 €
	Forfait de mise à disposition vaisselle		60.00 €	60.00 €	60.00 €
<b>Taux horaire nettoyage (appliqué fin de location si état de propreté non satisfaisant)</b>			20.00 €/h	25.00 €/h	25.00 €
<b>Mise à disposition gratuite pour :</b>					
* Manifestations organisées par le Comité des Fêtes ou de Jumelage					
* Concerts et Manifestations culturelles (entrée gratuite) (Concert Ecole de Musique, Floréal, Société Musicale)					
Dons du sang   Conjoint(s) survivants					
* Bal gratuit de la Fête Nationale du 14 juillet					
RECETTES :					
. FACTURATION vaisselle louée cassée (remboursement par les personnes ou les associations)			Mêmes Tarifs 2025		
<b>Location Salles : Rain Brice – MMA : grande salle – salles arches</b>			2024	2025	Prop 2026
	Location annuelle locaux activités artistiques régulières		440.00 €	460.00 €	460.00 €
	Location pour des activités diverses : réunions privées – associations hors commune (tarif à la journée)		55.00 €	60.00 €	60.00 €
RECETTES :			2024	2024	Prop 2026
<b>Local pour orthophoniste (Rez-de-jardin mairie)</b>					
	* Montant du loyer mensuel		168.00 €	400.00 €	404.00 €

<b>Indice des loyers : 3 %</b>	* Montant des charges mensuel			<b>55.66 €</b>	<b>60.00 €</b>	<b>60.00 €</b>
<b>Local pour cabinets médicaux (ancienne poste)</b>						
<b>Indice des loyers : 3 %</b>	* Montant du loyer mensuel	Par cabinet	<b>321.00 €</b>	<b>330.00 €</b>	<b>333.00 €</b>	
	* Montant des charges mensuel	Par cabinet	<b>110.00 €</b>	<b>113.00 €</b>	<b>113.00 €</b>	
<b>Loyers des logements communaux : par mois</b>						
	Logement "la Poste"		<b>334.00 €</b>	<b>342.00 €</b>	<b>345.00 €</b>	
	Logement "école du centre "					
	Logement Est		<b>352.00 €</b>	<b>360.00 €</b>	<b>365.00 €</b>	
	Logement Ouest		<b>352.00 €</b>	<b>360.00 €</b>	<b>365.00 €</b>	
Logement "Ecole du Rain Brice "			<b>352.00 €</b>	<b>360.00 €</b>	<b>365.00 €</b>	
<b>Charges sur logements : chauffage gaz collectif : par mois</b>						
<b>Indice des loyers : 10 %</b>	Ecole		<b>125.23 €</b>	<b>128.50 €</b>	<b>110.00 €</b>	
	La Poste		<b>170.60 €</b>	<b>175.00 €</b>	<b>175.00 €</b>	
	<b>Occupation des garages communaux : par mois</b>		<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	
<b>RECETTES :</b>			<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Prop 2026</b>	
<b>Photocopie Noir et Blanc délivrée en Mairie</b>		<b>Fds de caisse</b>	<b>20.00 €</b>	<b>20.00 €</b>		
<b>Photocopie couleur délivrée en Mairie</b>						
	* Prix public	A4	La feuille	<b>0.50 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>0.50 €</b>
		A3 ou Recto Verso	La feuille	<b>0.50 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>0.50 €</b>
	* Associations locales		GRATUIT			
<b>Droits de place - maximum d'encaisse</b>			<b>315.00 €</b>	<b>315.00 €</b>		
	a) foires ou marchés	Mètre linéaire		<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>
	b) fête foraine/cirque	Forfait droit de place et branchement électrique		<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
	c) divers hors foires	Mètre linéaire		<b>6.00 €</b>	<b>6.00 €</b>	<b>6.00 €</b>
<b>Cantine scolaire</b>						
	1/2 tarif pour personnel de service cantine					
	Forfait trimestriel année		Année 2026			
			2ème trimestre (janv-fev-mars) 2026	<b>150.00 €</b>	<b>152.00 €</b>	<b>153.50 €</b>
			3ème trimestre (avrيل, -mai-juin) 2026	<b>164.00 €</b>	<b>164.00 €</b>	<b>165.50 €</b>
			1er trimestre (sept-oct-nov-dec 2026)	<b>209.00 €</b>	<b>212.00 €</b>	<b>214.00 €</b>
	Prix du repas enfant	1.01 au 31.12.2026		<b>4.24 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>4.34 €</b>
<b>Garderie périscolaire 1/01 au 31/12/2026</b>		<b>Tarif horaire</b>	<b>2.02 €/h</b>	<b>2.05 €/h</b>	<b>2.07 €/h</b>	
<b>Travaux en régie pour compte de tiers - Tarifs horaires</b>						
	Main d'œuvre des ouvriers communaux			<b>23.00 €</b>	<b>25.00 €</b>	<b>27.00 €</b>
	Engin : Chargeur à godet ; tractopelle			<b>52.00 €</b>	<b>54.00 €</b>	<b>56.00 €</b>
	Véhicules : Camion 2,5 t à 3,5 t			<b>26.00 €</b>	<b>27.00 €</b>	<b>28.00 €</b>
	Camion 3,5 t à 10 t			<b>23.00 €</b>	<b>24.00 €</b>	<b>25.00 €</b>
	Fourgonnette (km)			<b>0.36 €</b>	<b>0.37 €</b>	<b>0.38 €</b>
	Facturation des fournitures :			<b>Prix</b>	<b>coûtant</b>	
	Redevance d'occupation du domaine public					
(PIZZA)		Par an :	<b>110.00 €</b>	<b>110.00 €</b>	<b>110.00 €</b>	
<b>ESSARTS COMMUNAUX (Tarif / are)</b>			<b>0.15 €</b>	<b>0.15 €</b>	<b>0.15 €</b>	
<b>PANNEAUX "signalétique" / Commerces-entreprises et activités</b>						
Nouveau	* panneau simple de 1300*150		<b>115.00 €</b>	<b>115.00 €</b>	<b>115.00 €</b>	

		* panneau double de 1300*150	145.00 €	145.00 €	145.00 €
		* panneau simple de 1300*250	165.00 €	165.00 €	165.00 €
		* panneau double de 1300*250	215.00 €	215.00 €	215.00 €
	<b>DEPENSES</b>			<b>2024</b>	<b>2025</b>
	. Bon accordé aux nouveau-nés			60.00 €	70.00 €
	. Arbre de noël des écoliers (x €/élève)			4.00 €	5.00 €
	Prix du concours des maisons fleuries :				
		. Prix spécial du jury		80.00 €	80.00 €
	Prix "Façades"	* 1er prix		60.00 €	60.00 €
		* 2ème prix		50.00 €	50.00 €
		* 3ème prix		40.00 €	40.00 €
		. Prix "Activités"		50.00 €	50.00 €
	. Prix maisons individuelles :	1er prix		70.00 €	70.00 €
		2ème prix		55.00 €	55.00 €
		3ème prix		45.00 €	45.00 €
	. Prix d'encouragements			30.00 €	30.00 €
	. Prix du concours des potagers				
		* 1er prix		80.00 €	80.00 €
	. Prix du concours Photos				
		1 bon d'achat		300.00 €	300.00 €
		2 bons d'achat		200.00 €	200.00 €
		2 bons d'achat		100.00 €	100.00 €
		2 bons d'achat		50.00 €	50.00 €
	Prix mention très bien au Baccalauréat			70.00 €	70.00 €
	. Subvention aux classes primaires : voyages de fin d'année				
	. 20 % de la dépense plafonnée à x €/élève			16.00 €	17.00 €
	. Sorties/visites/spectacles ou autres activités pédagogiques			125.00 € /classe/trimestre	130.00 €/classe/trimestre
	. Subvention aux élèves du secondaire pour voyage pédagogique			30.00 €	30.00 €
	. Subvention élèves du supérieur ou Ets similaires échanges-projets pédagogiques (1x par an).			50.00 €	50.00 €

## 15 voix POUR

### 60\_2025 - Classement et intégration d'une voie dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe que pour des modalités pratiques, il y a lieu de classer l'impasse Guillaume Apollinaire dans la voirie communale.

En effet, cette impasse cadastrée section B n°2208, voie communale n°38 fait partie du domaine privé de la commune.

Afin d'éviter toutes contraintes de passage en terrain privé, Monsieur le Maire propose de classer cette voie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le classement de la parcelle cadastrée section B n°2208, voie communale n°38, dans le domaine public communal.

**- Vente d'une parcelle à la SCI DUVAL : annule et remplace la délibération 8/789 du 30 juin 2023**

Par manque d'éléments, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

**61\_2025 - Achat d'une parcelle cadastrée B1682 lieudit "Les Combes"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commune d'achat d'une parcelle cadastrée B1682 située au lieudit "Les Combes" d'une superficie de 6a 40ca au bénéfice de Madame ARTUSO Marie-Claire, propriétaire de ladite parcelle.

Vu les accords amiables trouvés entre la Commune et la propriétaire précitée pour l'achat de cette parcelle à un montant de 20 €/m<sup>2</sup>,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle B 1682 pour intégration dans le domaine communal pour une valeur de 20 €/m<sup>2</sup> soit 12 800 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- **PRECISE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

**Questions diverses**

Anicet JACQUEMIN

- Chaque collectivité a ses moyens pour communiquer le maximum d'informations. CCGHV, PETR, la Commune de LE THOLY. A chacun d'aller chercher les informations souhaitées sur les sites appropriés. Pour mémoire la commune communique via Maëlis, les publications trimestrielles et annuelles ainsi que par le biais de son site internet.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : pas de préemption pour quatre propriétés situées pour la première, chemin des cités, la deuxième, chemin du Pré Champ, la troisième, route Louis Godot et enfin la dernière située chemin de Housseramont.
- Information d'un virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits votée lors du budget 2025 : 3 € de l'article budgétaire 60623 – alimentation, à l'article 66111 – intérêts réglés à l'échéance.

Jacky GRIVEL

- Chaudière de la Mairie : appel d'offres courant janvier.
- Capteurs solaires sur le gymnase : l'étude est en cours.
- Chaudière des ateliers communaux : à étudier.
- Programme voirie 2026 : sera étudié courant janvier 2026
- Pont de la Lombarde : structure métallique réalisée par la société FRAMATEC, posée sur des blocs de béton et rhabillée de bois (réalisé par l'office de tourisme et des agents communaux). La commune de Vagney participe à hauteur de 40%, l'office de tourisme à 4000 €. Une inauguration sera programmée. Voie de passage très fréquentée par les touristes.

Céline DUVAL

- 123 colis (valeur 20 €, réalisés par le magasin de la Fromagerie), les carnets réalisés par le CFA et les bons d'une valeur de 30 €, seront distribués dès le 1<sup>er</sup> décembre. Le magasin offre un fromage supplémentaire par colis.

Alexis BACHELARD

- Adressage : le travail de délimitation des voies en numérotation métrique est réalisé. Dans l'attente d'un retour de Monsieur MENABE.
- Inauguration des panneaux du sentier des Blaireaux : samedi 29/11 à 10h30 dans la salle des arches.
- Assemblée générale du Comité des Fêtes : inscription des manifestations culturelles et sportives sur deux ans.
- Conseil d'école : 135 élèves en primaire, présentation des projets pédagogiques. Retour très satisfaisant des travaux à l'école du Centre notamment de la part du Directeur.

Sébastien FREMIOT

- Rapide tour de l'état des finances à ce jour. Rien de particulier à signaler.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur CROQUET David  
Secrétaire de séance

Monsieur JACQUEMIN Anicet,  
Maire